

Règlement intérieur Périscolaire

Année scolaire 2023-2024

Le temps périscolaire est un service municipal assuré par des agents communaux, sous l'autorité de la collectivité.

Ce service propose trois temps différents :

- Garderie du matin
- Restauration
- Garderie du soir / étude

I- LES SERVICES PROPOSES ET LEURS HORAIRES

GARDERIE DU MATIN

Pour la garderie du matin, l'accueil se fait au sein de l'école de 7h30 à 8h20.

Le tarif est de 1,80€ par jour par enfant.

RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire se déroule de 11h30 à 13h20.

Les menus de la restauration scolaire sont élaborés par notre diététicienne. La cuisine centrale prépare les repas le matin même et les transporte dans les différentes écoles en liaison chaude. La Commune met l'accent sur la qualité des produits qui sont servis aux enfants. Ainsi, toutes nos viandes sont fraîches et Françaises, la viande de Taureau est AOP et la production de viande de porc est fermière. Les produits de type épicerie comme le riz ou bien les pâtes sont issus de l'agriculture biologique. Certains de nos légumes sont également issus de l'agriculture biologique comme nos salades ou bien nos carottes. Nous avons également fait le choix de ne pas proposer des produits déjà transformés comme par exemple des « cordons bleus ».

Le menu du jour peut être modifié suivant l'approvisionnement des denrées.

Un menu végétarien est proposé 1 fois par semaine.

Un menu unique est proposé aux enfants.

A la demande des familles, un substitut à la viande de porc sera proposé.

En cas de grève et afin d'assurer au mieux les conditions du service minimum, la commune peut être amenée à prévoir un menu spécial.

Le tarif est de 3€ par jour par enfant.

GARDERIE DU SOIR / ETUDE

Ce service est gratuit.

► Pour les maternelles

- De 16h30 à 17h00 : goûter (fourni par la famille)
Impossibilité de récupérer l'enfant dans ce créneau
- De 17h00 à 18h00 : garderie ouverte
L'enfant peut être récupéré dans ce créneau

► Pour les élémentaires

- De 16h30 à 17h00 : goûter (fourni par la famille)
Impossibilité de récupérer l'enfant dans ce créneau
- De 17h00 à 18h00
 - o Garderie ouverte : l'enfant peut être récupéré dans ce créneau
 - o Ou étude surveillée : l'enfant sort à 18h00

Afin d'assurer la sécurité des enfants, il est demandé de respecter l'horaire de sortie à 18h00 au plus tard.

L'étude surveillée est encadrée par des enseignants et/ou des agents communaux. Elle permet un accompagnement aux devoirs des élèves. Il ne s'agit en aucun cas de cours individuels, de soutien scolaire ou d'une étude dirigée. Le travail effectué en étude surveillée ne dispense donc pas les parents d'un contrôle régulier.

II- LES MODALITES D'INSCRIPTION

INSCRIPTION ET RESERVATION

L'inscription auprès du service ainsi que la réservation sont obligatoires. Elles s'effectuent via le Portail Famille ou à la Maison du citoyen, au guichet du service des Affaires Scolaires.

Adresse portail famille : famille.saintmartindecrau.fr

Les réservations se font en prépaiement. La réservation est confirmée quand le paiement est validé.

Les réservations pour les 3 temps peuvent être faites jusqu'à :

- la veille minuit sur le portail famille
- la veille aux horaires d'ouverture au guichet du service affaires scolaires.

► **Aucune réservation ou annulation ne peut être faite le jour même.**

► **L'inscription au service de périscolaire rend la présence de l'enfant obligatoire.**

Sans réservation, l'enfant ne pourra être accepté au service, cela implique :

- une entrée à 8h20 si l'enfant n'est pas inscrit à la garderie du matin
- une sortie à 11h30 si l'enfant n'est pas inscrit à la restauration scolaire
- une sortie à 16h30 si l'enfant n'est pas inscrit à la garderie du soir/étude

Le non respect de ces consignes d'inscription et de réservation entraîne des sanctions graduelles suivant la fréquence, allant de l'appel aux parents à l'exclusion définitive de l'enfant au service.

En situation d'urgence, de manière exceptionnelle, l'enfant peut être admis au service périscolaire sans réservation. Pour cela, vous devez contacter le service des affaires scolaires. Un tarif majoré sera alors appliqué : 2,80€ pour la garderie du matin et 10€ pour la restauration scolaire.

DOSSIER ADMINISTRATIF

Pour les garderies du matin et du soir, un dossier doit être déposé, au moins 48 heures à l'avance (délai de traitement du dossier). Ce dossier est composé de :

- Pour les maternelles
 - o Attestation employeur des 2 parents
 - o Attestation d'assurance responsabilité civile
- Pour les élémentaires
 - o Attestation d'assurance responsabilité civile

Le dossier peut être établi en ligne sur le portail famille ou au guichet du service.

AVOIRS

En cas de maladie de l'enfant, un jour de carence sera appliqué. Il appartiendra aux familles de désinscrire l'enfant pour les jours où il ne fréquentera pas la garderie (matin et soir) et la cantine.

En cas de sortie scolaire, aucun avoir ne pourra être effectué. Il appartiendra aux familles de ne pas inscrire, ou de désinscrire, leur enfant le jour concerné.

Pour toute annulation indépendante aux familles (absence de l'enseignant, grève, fermeture de classe...), l'avoir de la garderie du matin et de la restauration sera automatique.

Le remboursement des avoirs par virement bancaire se fait lorsque l'enfant quitte l'école (passage au collège ou déménagement hors commune) et qu'aucune fratrie n'est encore scolarisée en maternelle ou en primaire.

GARDE ALTERNEE

En cas de garde alternée entre les 2 parents, il est possible de mettre en place une facturation alternée. Chaque parent a accès à ses jours de garde et la gestion des réservations de restauration et/ou de garderie lui est propre.

Pour mettre en place la facturation alternée il est demandé aux 2 parents de fournir un jugement de divorce ou une attestation de séparation, stipulant les jours de garde de chacun. Ce document est à fournir au moins 48 heures avant la réservation (délai de traitement du dossier).

III- RESPECT DES PERSONNES ET DES LOCAUX

Les enfants sont tenus de respecter :

- les règles de vie en collectivité
- les remarques des agents et/ou des enseignants.
- leurs camarades
- les locaux et le matériel

Les comportements portant préjudice au bon déroulement du temps périscolaire feront l'objet de sanctions graduelles allant de la simple remarque à l'exclusion définitive de l'enfant au service.

SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES

Maison du Citoyen - 2 avenue César Bernaudon - 13310 St Martin de Crau

affaires-scolaires@stmartindecrau.fr

04.90.47.95.68

Du Lundi au Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00